COUR SUPÉRIEURE

"Chambre Commerciale"

C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-11-046426-140

DATE: Le 30 mai 2014

30-05-209 COPIE CONFORME

SOUS LA PRÉSIDENCE DE: ME CHANTAL FLAMAND, RÉGISTRAIRE

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE :

9210-6905 QUÉBEC INC.

Débitrice/REQUÉRANTE

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic désigné à l'Avis d'Intention-Mis en Cause

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et

BANQUE DU DÉVELOPPEMENT DU CANADA

Mis en cause-Créanciers garantis

-et-

3559483 CANADA INC.

Mis en cause-Locatrice

JUGEMENT

- 1. Le tribunal est saisi d'une Troisième Requête en prorogation de délai pour déposer une proposition présentée par la Débitrice 9210-6905 Québec Inc. conformément à l'article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.F.I.);
- 2. Vu la requête et le Rapport du Syndic, Pièce R-1;
- 3. Vu les représentations des procureurs des différentes parties;
- 4. Vu qu'il s'agit d'une troisième demande de prorogation;
- 5. Vu que la Banque Nationale du Canada, principale créancière garantie, ne s'oppose pas à la demande;
- 6. PAR CES MOTIFS, LA COUR:
- 7. ACCUEILLE la requête;
- 8. **PROROGE** au 16 juin 2014 le délai à l'intérieur duquel la Débitrice peut soumettre une proposition à ses créanciers;
- 9. LE TOUT sans frais.

We Chantal Flamand, registraire